

## Transports en commun urbains - Etudes préliminaires de conception des axes prioritaires de transport collectif

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des actions à inscrire dans le Plan des Déplacements Urbains, la réalisation d'axes prioritaires (sites propres) pour les transports en commun urbains nécessite des études complémentaires en terme de faisabilité économique et d'intégration urbanistique. Ces études apporteront notamment les éléments nécessaires à la mise en place des réservations éventuelles sur le POS.

Les études, qui porteraient sur les deux axes Ouest et Est, évaluées à moins de 300 KF, sont susceptibles de recevoir une aide de 100 KF de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de ces études confiées, compte tenu de la particularité expérimentale de celles-ci, en accord avec les services de l'Etat, au Centre Technique de l'Equipement de Lyon (CETE),

- solliciter l'aide de l'Etat,

- assurer la part de financement incombant à la Ville sur le BP 2000,

- autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de la commande à intervenir avec le CETE de Lyon,

- inscrire au budget par décisions modificatives, en recettes au chapitre 90.822.1321.98806.35000 et en dépenses au chapitre 90.822.2031.98806.35000 la subvention de l'Etat, dès décision attributive.

**«M. LE MAIRE :** On sollicite bien entendu l'aide de l'Etat, comme dans les dossiers précédents, ainsi que celles de la Région, du Département, etc.

**M. POMEZ :** Une proposition, c'est peut-être l'occasion d'en profiter pour élargir ces études sur l'axe du boulevard et l'axe Nord-Sud qu'il pourrait être intéressant d'étudier aussi.

**M. LE MAIRE :** L'Adjoint a pris note ? Merci Christophe».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.*